



LA GAZETTE DE L'AFEM

Mai-Juin 2005

Numéro 34

Association des Femmes de l'Europe Méridionale

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale de l'AFEM, qui s'est tenue le 25 juin dernier à Paris, a procédé au renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration, et le nouveau Conseil, réuni le 25 juin, a élu à l'unanimité le nouveau Bureau (la Présidente sortante n'étant jamais rééligible, et les membres fondateurs étant membres de droit). Le Bureau est désormais composé comme suit :

Présidente d'honneur : **Marcelle Devaud**

Présidente : **Sylvie Ulrich**

Vice-Présidentes :

Espagne : **Eulalia Vaquero Gomez**

Grèce : **Sophia Spiliotopoulos**

Italie : **Teresa Boccia**

Portugal : **Ana Sofia Fernandès**

Trésorière : **Valérie Vection** (Membre fondateur)

Trésorière adjointe : **Monique Bouaziz**

Secrétaire générale : **Ita Malot** (Membre fondateur)

Autres membres du bureau :

Ana Coucello

Sophie Dimitroulias

Micheline Galabert (Membre fondateur)

Jacqueline Nonon (Membre fondateur)

Ana Maria Pedrazzi

Nous reviendrons sur les orientations adoptées lors de ces journées dans la prochaine Gazette mais le Conseil d'administration tient à publier dès aujourd'hui la Déclaration suivante :

« IL N'Y A PAS D'AVENIR POUR L'EUROPE SANS GARANTIE EFFECTIVE DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES HOMMES »

Au lendemain de la décision cruciale du Conseil européen du 16 juin 2005 de prolonger le processus de ratification du Traité constitutionnel européen, afin de dégager une « période de réflexion » permettant de « se mettre d'une façon plus intense à l'écoute de ses concitoyens », l'AFEM s'engage à poursuivre son action au sujet de l'avenir de l'Europe.

Ainsi, l'AFEM rappelle-t-elle, en premier lieu, que le débat sur l'avenir de l'Europe, ouvert par le Conseil de Nice de décembre 2000, continue et qu'il doit être approfondi. Dans le cadre de ce débat, l'AFEM entend continuer à diffuser l'information sur l'acquis européen en matière de droits fondamentaux, y compris l'égalité entre femmes et hommes, d'attirer l'attention sur la nécessité de sauvegarder et de développer cet acquis et de poursuivre le développement de l'Europe sociale. L'AFEM considère aussi opportun de porter à l'attention des dirigeants politiques européens les exigences de la société civile au sujet des multiples inégalités et des nouveaux risques de société dont sont victimes les femmes, la moitié de la population européenne.

Les droits fondamentaux reconnus à toutes les personnes, femmes et hommes qui se trouvent sur le territoire de l'Union, forment, dans toute leur richesse et leur étendue, la composante essentielle et irréductible de l'acquis européen, pierre angulaire de l'Union dont celle-ci doit assurer la sauvegarde et le développement constant en vertu du Traité sur l'Union européenne en vigueur – exigence réitérée dans le Traité constitutionnel.

L'égalité effective entre les femmes et les hommes est à la fois un droit fondamental, une mission et un objectif transversal, constitutifs des fondements de l'Union, que tant ses institutions que ses Etats membres, et les Etats qui aspirent à le devenir, ont l'obligation de respecter, garantir et promouvoir, en droit et dans la pratique.

La lourde responsabilité incombe aujourd'hui plus que jamais à la classe politique européenne de poursuivre la construction d'une Europe démocratique et sociale, et de préserver et développer l'acquis européen en matière de droits fondamentaux des femmes et des hommes, qui constitue la raison d'être de l'Union.

25 juin 2005

L'UNION EUROPEENNE A 25

Par Nelly Bandarra-Jazra

APPROCHE DES PARTENAIRES SOCIAUX A L'EGALITE DES CHANCES

Les partenaires sociaux européens, UNICE/UEAPME (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe et Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises), le **CEEP** (Centre européen des entreprises à participation publique) et la **CES** (Confédération européenne des syndicats) ont adopté, le 22 mars, un cadre d'actions pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et à la mise en œuvre du cadre législatif de l'Union européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le cadre d'actions en faveur de l'égalité est centré sur les orientations suivantes:

- Elever le taux d'emploi à un niveau aussi proche que possible de 70% et une proportion de femmes actives dépassant 60% (actuellement 51%); éliminer les freins à la participation des femmes au marché du travail et réduire les écarts de rémunération; ce dernier point étant plus que jamais à l'ordre du jour
- Promouvoir une éducation et une orientation professionnelle efficaces et non stéréotypées du point de vue du genre; de nombreux outils pratiques sont cités pour éliminer les obstacles à l'embauche, assurer une bonne intégration dans l'entreprise et faciliter l'évolution dans les carrières
- Prendre des mesures pour faciliter l'entreprenariat pour les femmes et lever les principaux obstacles qui les empêchent de prendre plus d'initiatives
- Augmenter le nombre de femmes dans des postes d'encadrement et de prise de décisions
- Soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, qui commence par des actions de sensibilisation; une liste d'outils pratiques à mettre en place suit, à commencer par des services au niveau de l'entreprise. Les exemples sont nombreux et méritent qu'on s'y attarde.

Les organisations s'engagent à assurer la promotion de ce cadre d'actions dans les Etats membres à tous les niveaux appropriés. Affaire à suivre au fur et à mesure de la publication des rapports annuels.

QUELQUES ELEMENTS CLES DANS LA FUTURE STRATEGIE D'EGALITE DES CHANCES

Lors de la dernière **réunion du Comité Consultatif égalité des chances entre les femmes et les hommes** qui a eu lieu en **mai 2005**, un document sur la future stratégie a été approuvé. Présenté par un groupe de travail présidé par Amanda Ariss (Royaume Uni, cf. www.eoc.org.uk), il insiste sur les aspects suivants :

- Il est nécessaire pour faire face aux discriminations contre les femmes d'entreprendre des actions spécifiques et de promouvoir le mainstreaming du genre. Les actions spécifiques ont l'avantage d'être visibles, elles peuvent être facilement identifiées et faire l'objet d'un suivi. Les femmes ne risquent pas d'être marginalisées dans la définition des différentes politiques et évitent de perdre dans le concours à l'obtention de fonds.
- Il faudrait éviter de mettre sous un même chapeau la discrimination de genre avec les autres types de

discriminations, car l'égalité femmes/hommes ne concerne pas un groupe minoritaire. Elle a ses spécificités qui doivent être reconnues, d'autant plus que les discriminations s'exercent aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Sur cette base il est conseillé de:

- se centrer sur l'objectif d'égalité et pas seulement sur la lutte contre les discriminations
- améliorer les capacités législatives et institutionnelles dans le domaine du genre
- garder la double stratégie (twin track strategy) qui consiste à combiner les mesures spécifiques et positives avec la prise en compte de la dimension de genre dans tous les domaines d'activité; plus d'efforts sont nécessaires pour arriver à avancer dans la pratique. Les stratégies contre d'autres formes de discriminations (religieuses, raciales, incapacités...) doivent aussi intégrer l'approche de genre

Un suivi des actions et des politiques est préconisé, une meilleure connaissance de la configuration actuelle des écarts dus au genre, ainsi que la nécessité de mener des projets pilotes pour tester une politique d'égalité qui couvre les problèmes du genre et la lutte contre d'autres formes de discrimination.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

REUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DE LIAISON DES OING A VARSOVIE

Par Polyanna Vergidou

« **Les OING –acteurs d'une Europe sans frontières** » C'est autour de ce thème central que du 14 au 15 mai 2005, en avant-première du 3ème Sommet du Conseil de l'Europe, s'est déroulée à Varsovie la Réunion Extraordinaire de la Commission de Liaison des OING. Dans ce cadre, le rôle participatif de la Société Civile a été réaffirmé et aussi le besoin de lui donner les moyens et les occasions d'assurer sa fonction de quatrième pilier du Conseil de l'Europe, aux côtés du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

L'AFEM, en sa qualité de fédération européenne d'associations dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, a été représentée par **Polyanna Vergidou** (Jeunes Membres de la Coordination de l'AFEM pour la France) et **Monique Bouaziz**, représentante du Conseil Européen des Fédérations WIZO, par ailleurs membre de l'AFEM. Après l'ouverture en présence de M. Trusczyński, Ministre adjoint des Affaires étrangères de Pologne, et Annelise Oeschger, Présidente de la Conférence des OING, et le discours inaugural de M. Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sous la coordination de Mme Kathy Kaaf, elles ont participé à un atelier de réflexion sur le thème : « Rôle des OING au Conseil de l'Europe et modalités de l'action collective ». Les sujets principalement abordés furent le besoin de stimuler l'action du Conseil de l'Europe pour promouvoir la cohésion sociale, et réinstaurer le dialogue interculturel et la démocratie.

Une réflexion a été menée sur les moyens de développer la Société Civile qui permettraient le rapprochement à la

fois des ONG nationales et de groupes de pays de façon à renforcer la dimension paneuropéenne et l'intégration des ONG de l'Europe du Centre et de l'Est. De même, les 60 participants se sont fixés comme objectif d'identifier les moyens d'action collective des OING au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne ainsi que de mettre en œuvre la coopération avec les autres organisations internationales, l'OSCE et l'ONU. L'interaction avec les organes du Conseil de l'Europe, le travail en réseau et les actions menées tant au niveau national qu'au niveau européen seront à la fois lignes conductrices et objectifs principaux à atteindre.

Nous avons été conviées ce même jour à visiter deux expositions ; l'une sur les affiches des différentes conférences proposées par le Conseil de l'Europe ; et des expositions des œuvres d'artistes des pays de l'Est (peintures, sculptures et un concert de musique).

Un défilé prévu tout les ans à Varsovie se tenait le dimanche après-midi avec stands dont celui du forum de la jeunesse et celui du Conseil de l'Europe où notre Présidente a lu la déclaration du Comité de Liaison (préparée en collaboration avec les regroupements) au 3^{ème} Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

Avant la clôture des travaux de la réunion extraordinaire, au cours de la matinée du dimanche 15 mai, la Commission de Liaison s'est recueillie au monument du Ghetto de Varsovie à la mémoire des Juifs victimes de l'Holocauste.

Pendant la réunion des regroupements des OING fin juin à Strasbourg, une matinée a été réservée au suivi de ce 3^{ème} Sommet à Varsovie. Elle a conclu à l'intérêt des déplacements dans d'autres pays pour ce genre de journées, et à la nécessité d'un meilleur financement des OING à statut participatif et d'un travail permettant un rapprochement avec l'Union Européenne sur des sujets communs (voir www.coe.int/T/F/ONG/Public/).

LA NOUVELLE CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS i

*Malka Marcovich, Présidente du MAPP
Directrice pour l'Europe de la Coalition contre la Traite des Femmes*

La nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la Lutte Contre la traite des êtres humains a été adoptée le 3 mai dernier après plus d'un an de houleuses négociations. Cette Convention fait suite au Protocole additionnel de la Convention Contre la Criminalité Transnationale Organisée des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants dit Protocole de Palerme. L'AFEM s'était fortement impliquée dans les négociations durant les années 1999-2000 et avait coédité le guide du Protocole en 2001, en partenariat avec le Collectif Article Premier, le LEF, La CATW et le MAPP¹

Quel bilan peut-on tirer de cette nouvelle Convention et quels sont les éléments que l'on doit retenir ?

Une Convention inscrite dans les droits humains des femmes

Elle s'inscrit très précisément dans le continuum de la Convention du 2 décembre 1949 pour la répression de la traite des être humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, convention des Nations Unies

relative à l'esclavage ou pratiques analogues inscrites dans le corpus des Conventions des Droits Humains. La Convention du 2 décembre demeure la bête noire des pays, des ONG et de l'industrie du sexe qui ont ou veulent légaliser certaines formes de proxénétisme et font la promotion de la prostitution comme un travail pour les femmes et cherchent depuis des années à transformer les normes internationales et régionales en la matière.

La Convention du Conseil de l'Europe affirme dans son préambule que « la traite des êtres humains constitue une violation des droits de la personne humaine et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain » et que la lutte contre la traite des êtres humains doit « être non-discriminatoire et prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes », clause réitérée dans son article 1 b)

Une définition qui protège toutes les victimes de la traite et ne fait pas peser sur elles la charge de la preuve.

Elle reprend l'intégralité de la définition de la traite du Protocole de Palerme et indique que « l'abus d'une situation de vulnérabilité » peut-être un des moyens utilisés par les trafiquants. La vulnérabilité étant définie dans le rapport explicatif comme « physique, psychique, affective, familiale, sociale ou économique » Elle reconnaît que la première forme d'exploitation de la traite est « la prostitution ». Enfin, elle affirme que le « consentement d'une victime (...) à l'exploitation est « indifférent ».

La question du consentement de la victime comme hors de propos qui avait été au cœur des discussions pour le Protocole de Palerme est réaffirmé. Ce principe constitue une protection pour les victimes car la charge de la preuve ne peut en aucun cas leur incomber. Durant les négociations pour le Protocole de Palerme, certains Etats ou ONG souhaitaient que le mot « victime » disparaisse du texte. Son inclusion après de violentes négociations a lancé un nouveau débat international sur ce qu'est une victime, mettant par là même à nouveau en péril la question du consentement et de la charge de la preuve.

Il a donc été nécessaire de définir le mot victime dans la définition de la Convention du Conseil de l'Europe. Est victime « toute personne physique qui est soumise à la traite des êtres humains telle que définie » dans la définition de l'article 4(e) Il n'y a donc plus d'échappatoire interprétatif possible ici.

Prévenir la demande

Dans le protocole de Palerme, l'article 9 portant sur la prévention de la traite demandait aux Etats de « décourager la demande (...) qui favorise l'exploitation des personnes en personnes en particulier des femmes et des enfants, aboutissant à la traite ». (Article 9.5)

La Convention du Conseil de l'Europe va plus loin en la matière.

Son article 6 est entièrement consacré au découragement de la demande. Il insiste sur « la responsabilité et le rôle des médias » (b), la nécessité de lancer des « campagnes d'informations ciblées » (c), d'engager la prévention dans un cadre éducatif à destination « des filles et des garçons », soulignant « le caractère inacceptable de la discrimination fondée sur le sexe et ses conséquences néfastes, l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la dignité et l'intégrité de chaque être humain ». (d) Dans son rapport explicatif, il envisage des

stratégies pour « décourager effectivement la demande des clients ». Ainsi, aucune ambiguïté ne doit subsister sur la définition de la demande dans le cadre de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. La personne visée reste bien le client.

Les victimes

Si l'on peut regretter avec d'autres ONG telles que le LEF, Amnesty International ou Antislavery International que l'Union Européenne ait tant fait obstacle à une véritable protection des victimes étrangères de la traite, notamment dans l'article 13 concernant un délais de réflexion minimum trop court (30 jours) et sur l'obtention d'un permis de séjour (article 14), nous pensons que les moyens énoncés pour l'assistance aux victimes (article 12) restent un socle précieux. De plus cette convention constitue un outil normatif sur lequel nous pouvons nous appuyer pour faire avancer les droits humains des femmes, qui reste intéressant et novateur pour la région Europe en matière de prévention, et qui refuse qu'une distinction soit faite entre traite nationale ou transnationale.

La trop grande focalisation ces dernières années sur les victimes étrangères dans nombre de lois anti-traite élaborées en Europe a abouti à un résultat négatif. Ce morcellement systématique, que l'on observe de plus en plus, empêche en réalité une approche globale qui permettrait de véritables mobilisations pour la prévention dans toutes ses dimensions.

En effet, depuis Palerme en 2000, la traite a été principalement identifiée aux problèmes migratoires. S'ils peuvent être parfois convergents, il est cependant important de distinguer traite et trafic de migrants comme le font les deux Protocoles distincts de la Convention de Palerme Contre la Criminalité Transnationale Organisée.

Certes, il faut nous mobiliser pour que cessent les expulsions de victimes en situation irrégulières par les autorités policières. Mais nous devons aussi nous inquiéter du nombre croissant de refuges pour femmes victimes de la traite aux fins de prostitution qui n'accueillent désormais plus que les sans papiers, et encore, de façon conditionnelle en fonction de leur collaboration avec les autorités policières ou judiciaires. Cette vision restrictive de la protection constitue un déni dangereux de la violence inhérente au système prostitutionnel. Nous nous retrouvons en plus dans une vision discriminatoire à l'envers où ne sont considérées comme victimes que les femmes en situation irrégulières. Cela fait d'ailleurs le jeu des ONG pro-prostitution qui accèdent l'idée que la traite n'est qu'une des conséquences des politiques anti-migratoires qui empêchent la libre circulation des « travailleuses du sexe »

Par ailleurs, cette vision ne témoigne plus de la réalité de la traite dans l'espace Schengen. En effet, les trafiquants ont su s'adapter à ces nouvelles contraintes et importent des femmes dans les pays où il est plus aisé d'obtenir des papiers avant de les faire circuler ailleurs. Selon certaines associations de terrain en France, aujourd'hui, 80% des femmes victimes de la traite aux fins de prostitution ont leurs papiers en règle.

En conclusion

La Convention du Conseil de l'Europe reste une protection contre la poussée de l'industrie du sexe dans la

région Europe. Elle continue d'établir le lien entre traite et prostitution, elle s'inscrit officiellement dans les traités onusiens des droits humains comme la Convention de 1949, elle reste fidèle à la définition du Protocole de Palerme et empêche que la charge de la preuve ne pèse sur les victimes, elle met en avant la demande et les clients comme acteurs essentiels favorisant la traite, notamment aux fins d'exploitation sexuelle, elle intègre la prévention et l'égalité entre les femmes et les hommes comme éléments fondamentaux de la lutte contre la traite.

1 CM (2005) 32 Addendum 1 final

ACTUALITES DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

CRÉATION DE L'AMICALE DE RAVENSBRÜCK

Par Alicia Oliver

On a commémoré cette année le 60ème anniversaire de la libération des camps d'extermination nazis, et parmi eux, celui de Ravensbrück (Allemagne) où furent prisonniers beaucoup de femmes, d'enfants et également quelques hommes.

Au mois de juin s'est constituée à Barcelone l'Amicale de Ravensbrück, une association qui cherche d'une part à préserver la mémoire des Espagnols, femmes, enfants et hommes, qui sont morts et/ou ont souffert de captivité dans ce camp, et qui d'autre part travaille pour la démocratie et pour la solution pacifique des conflits. Elle cherche en même temps à conserver et à préserver le lieu même du camp de concentration. Cette nouvelle association fait partie du Comité International de Ravensbrück, composé d'une vingtaine de femmes de différentes nationalités et qui ont en commun le fait de travailler à ce que ces faits ne soient jamais oubliés.

L'Amicale de Ravensbrück est présidée par la survivante catalane, Neus Català, aujourd'hui âgée de 90 ans. Català, malade au cours de la guerre civile espagnole, s'est exilée en France en 1939 et a travaillé avec la résistance. En 1944 elle a été déportée au camp d'extermination de Ravensbrück, et, une fois la seconde Guerre mondiale terminée, s'est installée en France. Pendant des années elle s'est consacrée à rassembler les témoignages de nombreuses femmes espagnoles passées par le camp de Ravensbrück. En 1980, elle a publié « Ces femmes espagnoles de la Résistance à la Déportation – Témoignages vivants de Barcelone à Ravensbrück », livre qui fait partie de la collection « Ces Oubliés de l'Histoire » dirigée par Michel Reynaud.

RECONNAISSANCE DU DROIT DES HOMOSEXUEL(LE)S A SE MARIER ET A ADOPTER DES ENFANTS

A l'appel du Forum de la famille qui regroupe près de 5000 associations familiales catholiques pour la plupart, une manifestation massive, à laquelle participaient religieuses, prêtres, et une vingtaine d'évêques (sur 75) s'est déroulée le 19 juin au centre de Madrid pour dénoncer le texte de loi voté en première instance par le Congrès sur proposition du Premier Ministre, et qui reconnaît aux homosexuels le droit de se marier et d'adopter des enfants.

Le 22 juin le Sénat a rejeté le texte, grâce aux voix du Parti Populaire, de 4 sénateurs du parti nationaliste catalan et d'une sénatrice du parti aragonais.

Le 30 juin, le Congrès des députés est passé outre, et a voté définitivement le texte en 2^{ème} lecture.



Un très intéressant compte-rendu du congrès européen sur « Les femmes européennes du secteur de la pêche », qui s'était tenu à Malaga, fin novembre 2004, est paru dans le n°13 (2005) de BOGA, revue internationale des femmes de pêcheurs, sous la direction de l'Association « Rosa dos Ventos ».

Courriel : rdv@telepolis.com

Site : <http://club.telepolis.com/rdv/>

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES PARAIT RECULER DANS L'ORDRE DES PRIORITES DU GOUVERNEMENT

1) La victoire du « NON » au référendum a conduit le Président de la République à désigner un nouveau Premier Ministre, Dominique de Villepin, à la tête d'un gouvernement « resserré » de trente deux membres (le Premier ministre, un ministre d'Etat, quinze ministres de plein exercice dont deux femmes et 15 Ministres délégués dont 4 femmes. La proportion de femmes au gouvernement s'établit ainsi à 19.35% contre 23.2 dans le gouvernement sortant.

Mais surtout, la question des droits des femmes qui relevait précédemment d'une Ministre de Plein exercice (Mme **Nicole Ameline**, Ministre de la Parité et de l'Egalité professionnelle) n'est plus que l'une des attributions dévolues à une Ministre déléguée auprès du Ministre chargé de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement...

Cette situation a été très vivement dénoncée, le 6 juin, au cours de la réunion organisée par l'Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes, à l'occasion des 10 ans de l'Observatoire et des 5 ans de la loi sur la parité.

L'AFEM souhaite vivement que dans cette conjoncture peu porteuse, l'énergie de la nouvelle Ministre déléguée de la cohésion sociale et de l'égalité, Mme **Catherine Vautrin**, soutenue par celle de Mme **Brigitte Grésy**, Responsable du pôle « Egalité » à son cabinet, permette de démentir les pronostics pessimistes, et, en particulier, de maintenir, sinon développer, la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques publiques. A noter qu'un Ministère délégué à l'égalité des chances, directement rattaché au Premier Ministre, a été créé et confié à **Azouz Begag** qui entend travailler « en liaison avec tous les ministres », mais son champ d'intérêt majeur porte à l'évidence sur les problèmes liés à l'intégration des minorités.

2) dans le même ordre d'idée, la cérémonie d'installation de la HALDE (haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) – dont la création avait été annoncée dans la Gazette 32 – p.3 – donne à craindre que la lutte contre les discriminations liées au sexisme n'y soit pas non plus considérée comme prioritaire.

COMMENT AMELIORER LA PARITE, 60 ANS APRES LE PREMIER VOTE DES FRANÇAISES ?

C'est à l'occasion des élections municipales du 29 avril 1945 que les Françaises ont pu pour la première fois faire usage du droit de vote qui leur avait été récemment reconnu.

A cette occasion la députée **Marie-Jo Zimmermann** a déposé 5 propositions de loi tendant à définir, pour les différents types d'élections, des modalités assurant une meilleure concrétisation du principe posé par la loi sur la parité. Nous reviendrons sur cette question fondamentale dans une prochaine Gazette.

VARIA

• **La campagne référendaire a donné lieu à des opérations massives de désinformation**, dont certains points intéressaient particulièrement les femmes : notamment la prétendue mise en danger par le projet du maintien, en France, du droit à l'IVG, ou du principe de laïcité.

Les sondages « sorties des urnes » donnent néanmoins à penser que le vote féminin du 29 mai a été globalement moins négatif que le vote masculin.

• **Les femmes s'intéressent désormais plus à la culture que les hommes.** Le bulletin de juin 2005 du Département des Etudes de la prospective et des statistiques du Ministère de la Culture fournit les éléments d'une étude concluant à une féminisation des pratiques culturelles en France depuis 1973.

• **Assia Djebbar élue à l'Académie française.**

Le 16 juin, l'Académie a élu au fauteuil de Georges Vedel l'écrivaine algérienne Assia Djebbar. L'hommage à l'œuvre de cette Kabyle, fille d'instituteurs algériens, mérite d'être souligné, les Immortels étant bien connus pour leur faible propension à faire place aux étrangers et aux femmes...

• **Elections au CFCM.** Le 19 juin, le second tour

des élections au Conseil Français du Culte Musulman (qui se déroulent dans le cadre régional, parmi 5200 électeurs représentant 1300 mosquées et lieux de culte) a marqué un affaiblissement de l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF), idéologiquement proche des Frères Musulmans. Dalil Boubakeur a été réélu à la Présidence.

A noter que pour la première fois, une femme a été portée à la présidence d'un conseil régional du culte musulman, en l'espèce celui du Limousin. Il s'agit de Hanifé Karakus, née à Mulhouse de parents turcs, étudiante en droit à Limoges. Mais c'est le vice-président régional, enseignant à Paris, qui représentera la région au niveau national, « simple question de disponibilité »...

GRECE

Par Sophia Spiliotopoulos

CONFERENCE DE LA LIGUE HELLENIQUE POUR LES DROITS DES FEMMES SUR L'HARMONISATION DE LA VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

Le 16 mai 2005, la Ligue hellénique pour les droits des femmes (LHDF) a organisé, à Athènes, une conférence sur le thème « L'harmonisation de la vie familiale et de la vie professionnelle des hommes et des femmes: législation et pratique ». Cette conférence faisait suite aux travaux menés par l'AFEM dans le cadre du projet transnational que celle-ci a obtenu de la Commission européenne, dans le cadre du 5e Programme d'action

concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005), sur le thème «Concilier famille et travail pour les hommes et les femmes: droit et pratiques». Ce projet, dont objectif était de présenter la situation dans quatre pays méridionaux (la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal) en cette matière, des points de vue sociologique et juridique, a abouti à une conférence à Ferrare (Italie), les 27 à 28 février 2004. Un volume qui comprend les rapports rédigés par les expertes des quatre pays susmentionnés Mmes Marie-Thérèse Lanquetin et Marie Thérèse Letablier (France), Loukia Moussourou et Panayota Petroglou (Grèce), Alisa Del Re et Gisella De Simona (Italie), et Maria do Rosário Palma Ramalho et Heloisa Perista (Portugal), ainsi que ceux de la directrice de projet et coordinatrice du volet juridique, Mme Annick Masselot, et de la coordinatrice du volet sociologique, Mme Loukia Moussourou, est sous presse aux éditions A. N. Sakkoulas (Athènes) et Bruylant (Bruxelles).

La LHDF, ONG affiliée à l'AFEM, qui a été partenaire de celle-ci pour la réalisation du projet susmentionné, a organisé la conférence ci-dessus dans le but de présenter les résultats du travail des expertes grecques, ainsi que les propositions de Mme Patrina Paparrigopoulou, Médiatrice adjointe en Grèce, au sujet de la création d'une caisse spéciale qui devra subvenir aux charges des employeurs occasionnées par la prise des congés de maternité, de paternité et parentaux, ainsi que de commenter les développements législatifs et jurisprudentiels récents en la matière. Mme Paparrigopoulou avait participé à la Conférence de l'AFEM à Ferrare et y était intervenue. La Conférence de la LHDF a été ouverte par Mme Evgenia Tsoumani, Secrétaire générale à l'égalité, qui avait participé à la Conférence de Ferrare avant d'assumer ce poste, en sa qualité de présidente de la Caisse nationale d'Assurance complémentaire des salariés. Mme Tsoumani a présenté les propositions du Secrétariat de l'Égalité sur les mesures à prendre pour la conciliation des obligations familiales et professionnelles, dans le cadre des «Priorités nationales de politique et d'action pour l'égalité des genres». Le Ministre de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la décentralisation ainsi que celui de l'Emploi et de la Protection sociale ont envoyé des messages de soutien.

La Conférence de la LHDF a eu un grand succès. Elle a été suivie par des représentant-e-s du monde associatif, universitaire, syndical etc. et par des journalistes qui en ont fait état dans certains médias. La veille de cette conférence, Mmes Tsoumani, Petroglou et Paparrigopoulou et ont été interviewées dans une émission de la radiodiffusion hellénique qui a un auditoire très nombreux, et pendant laquelle des questions ont été soumises par les auditeurs. Cette émission a eu un grand succès et a incité plusieurs personnes à suivre la conférence. Certaines stations de radio d'autres villes ont demandé et obtenu la permission de reproduire cette émission au bénéfice de leur auditoire.

Tant les interventions que le vif débat qui les a suivi ont porté sur des questions de grande actualité et importance relatives au thème de la conférence et des propositions concrètes quant aux mesures nécessaires ont été avancées, qui ont été soumises aux autorités compétentes. Les actes de cette conférence ont été publiés dans la revue de la LHDF «Le combat des femmes».

RÉSOLUTION SUR L'ABOLITION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

L'Assemblée Plénière de la Commission Nationale Hellénique des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante, le 2 juin 2005:

1. La Commission nationale hellénique des droits de l'homme exprime sa consternation et sa profonde préoccupation devant la proposition de démantèlement de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, institution historique et efficace.

Cette proposition a été présentée par des représentants de l'ONU lors de la 61e Conférence Annuelle de la Commission tenue à Genève en avril 2005.

2. Il serait compréhensible qu'un processus de réformes soit enclenché pour proposer des améliorations de la performance globale de la Commission. En tout cas, de graves défauts sont observables dans le fonctionnement de divers organes de l'ONU – y compris des conseils qui comptent moins de membres, tel le Conseil de Sécurité, cité en «modèle» par les instances qui ont suggéré l'abolition de la Commission –, aussi bien que dans l'Organisation des Nations unies elle-même prise comme ensemble.

3. La Commission nationale hellénique des droits de l'homme demande **le maintien de la Commission et, au cas où serait menée une étude complète des moyens d'améliorer son efficacité, souligne l'importance d'associer au processus global des représentants des ONG ayant statut consultatif à l'ONU ainsi que des représentants des Commissions nationales indépendantes des droits de l'homme.**

ITALIE

FECONDATION ASSISTEE

Par Martine Mantica.

Le référendum populaire destiné à abroger les articles 2 à 5 de la loi n° 40/2004 a eu lieu les 12 et 13 juin dernier, après une campagne passionnée. Son résultat a été négatif à cause du nombre très insuffisant de votants : 25,9% sur les deux jours. Rappelons que le quorum nécessaire pour qu'un référendum soit validé en Italie est de 50% des voix plus une.

Cette faible participation s'explique essentiellement par la campagne extrêmement active en faveur de l'abstention menée par l'église catholique, d'abord à l'initiative du cardinal Ruini, encouragé par le pape Benoît XVI, et relayé par l'ensemble du clergé, jusques et y compris l'épiscopat, démarche critiquée dans une république laïque..

En outre, des autorités institutionnelles du plus haut niveau, comme les présidents de la Chambre des députés et du Sénat, ont curieusement suggéré aux citoyens de s'abstenir, alors qu'on attendrait plutôt de ces autorités qu'elles incitent à remplir le devoir électoral..

Par ailleurs, il faut relever que les quatre articles proposés à l'abrogation étaient assez complexes et souvent difficiles à déchiffrer de la part des électeurs :

- question n° 1 : limites imposées à la recherche et à l'expérimentation sur l'embryon (très contestables du point de vue scientifique) ;

- question n° 2 : limites à l'accès des personnes aux techniques de la procréation assistée (réservé aux couples stériles, avec seulement 3 embryons créés in vitro) ;
- question n° 3 : égalité des droits de l'embryon et de la mère (assimilation risquant d'ouvrir la porte à une révision de l'I.V.G.) ;
- question n° 4 : interdiction de la fécondation hétérologue.

Rappelons que le référendum populaire abrogatif a été institué pour permettre aux citoyens de supprimer une loi qui leur paraissait contestable pour diverses raisons, mais une loi dans son ensemble, et non un certain nombre d'articles plus ou moins ardue. C'est ainsi qu'ont été abrogées dans le passé les lois interdisant le divorce et l'avortement. Par la suite, de nombreux référendums portant sur des sujets de plus en plus complexes et suscitant moins d'intérêt n'ont pas atteint le quorum légal.

Enfin, on a constaté des actes d'intimidation : tantôt la présence de prêtres faisant les cent pas devant les bureaux de vote, tantôt, comme à Sienne, l'utilisation pour tamponner la carte d'électeur, d'une encre bleue et non pas noire, comme il est toujours d'usage : Il s'agit là d'une évidente violation du caractère secret du vote.

PORTUGAL

Par Ana Sofia Fernandes

ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE AU PORTUGAL

Le Gouvernement va modifier les modalités de la lutte contre la violence domestique au Portugal. Les femmes sont les principales victimes et, donc, les nouvelles réponses passent par la dynamisation de politiques qui promeuvent l'égalité de sexes et une plus grande intervention publique dans ce type de crime.

La proposition du gouvernement répond aux revendications des organisations non gouvernementales du Conseil Consultatif de la Commission pour l'Égalité et pour les Droits des Femmes (CIDM), qui ont critiqué la décision du précédent gouvernement de confier la lutte contre la violence domestique à la Sécurité Sociale, alors qu'elle relevait jusqu'alors de la compétence du Conseil de Ministres.

CREATION D'UN OBSERVATOIRE SUR LE TRAFIC DES FEMMES POUR LA PROSTITUTION

Le trafic des femmes pour la prostitution est un problème de plus en plus grave au Portugal. Il concerne des femmes d'origine brésilienne, ukrainienne, hongroise, russe, roumaine ou moldave.

Bien que familière aux organisations non gouvernementales et aux forces de police, la réelle dimension de ce problème est méconnue au Portugal.

C'est pourquoi un observatoire sur le trafic de femmes pour la prostitution va être créé à l'horizon 2007, sous la tutelle du Ministère de l'Administration Interne (MAI). Cette nouvelle a été présentée lors d'un séminaire sur le trafic des femmes et la prostitution qui a eu lieu le 7 juin avec l'appui de l'ambassade de Suède, de la Commission pour l'égalité et les Droits de Femmes, de la Fondation Calouste Gulbenkian et de la new age entertainment.

ÉTUDE SUR L'AVORTEMENT

La Commission Parlementaire de la Santé a confirmé récemment la décision d'avancer dans la réalisation d'une étude sur l'avortement, reposant sur une enquête exhaustive sur les interruptions volontaires de grossesse pratiquées dans le pays.

Voilà trois ans qu'est proposée cette étude, bien nécessaire étant donné l'ignorance où l'on est de la situation dans ce domaine. L'imminence d'un référendum a enfin conduit à décider de la réaliser

PROJET « POINT DE CONTACT : ÉGALITÉ DES CHANCES » A L'INITIATIVE DE LA PLATEFORME PORTUGAISE POUR LES DROITS DES FEMMES

La Plateforme Portugaise pour les Droits de Femmes est une association à caractère social, culturel et humaniste. Elle est bénévole et indépendante, que ce soit du point de vue partisan, administratif ou confessionnel. Elle regroupe des membres des ONG des droits des femmes. Elle constitue la coordination portugaise pour l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale et pour le Lobby Européen de Femmes (LEM).

La Plateforme, avec le financement du Fond Social Européen, a commencé la mise en place du projet "Point de Contact: Égalité des Chances!". Les principaux objectifs de ce projet sont la création de synergies entre les ONG des droits des femmes, la réalisation d'activités communes dans le secteur des droits des femmes, l'intervention auprès des médias régionaux, ainsi que la diffusion d'informations et de ressources sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

« DE FEMME A FEMME »

À l'initiative du Réseau Portugais des Jeunes pour l'Égalité des Chances entre les hommes et les femmes démarre en ce moment avec le financement du Fond Social Européen, le projet « De Femme à Femme ».

Ce projet a pour objet de promouvoir la participation civique et politique des jeunes femmes grâce à un processus de monitoring assuré par des femmes plus âgées déjà engagés dans la vie publique et politique.

Parallèlement les jeunes filles vont participer à un programme de développement de compétences nécessaires à la participation publique, dans le domaine des politiques concernant l'égalité des chances les hommes et les femmes.

AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

INANA

Asbl belge pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes (notamment dans les pays arabo-musulmans)

Par Nelly.Bandarra Jazra

Créée en 2001, à Bruxelles l'association de droit belge (asbl) Inana développe des activités sociales et culturelles avec une attention particulière à la condition des femmes de culture musulmane et ou de pays arabes et vivants sous ce type de tradition. Le nom choisi est assez significatif car il désigne la déesse de Sumer, avatar de la Déesse-Mère d'avant le patriarcat qui traduit la référence à un féminin universel qui relie toutes les femmes. L'association fondée par **Aida Allouache, Martine**

Draps et Caroline Jeanjot est ouverte à toutes femmes même si ses projets ciblent des publics différents.

Les objectifs communs sont essentiellement : promouvoir les droits et l'émancipation des femmes, valoriser l'expression intellectuelle, artistique et politique, mobiliser les femmes autour du déni des droits des femmes des pays arabo-musulmans, valoriser l'expression artistique et culturelle des femmes migrantes.

Les activités se déroulent dans trois domaines :

- Un **ciné-club** (Ciné Nissa- femmes en arabe) qui passe surtout des films arabes, maghrébins ou africains. Le choix de films de qualité permet de démonter certains préjugés. Quelques séances sont réservées aux femmes, d'autres sont mixtes. Parmi les films programmés, citons : **Ali Zaoua**, de **Nabil Ayouch** ; **Samia**, de **Philippe Faucon**, **L'émigré** de **Youssef Chahine** , **le dernier harem**, de **Ferzan Ozpetec**, **La Montagne de Baya** de **Azzedine Meddour**, **Un ticket pour Jérusalem** de **Rashid Masharawi**...

- Un **cycle de conférences** a été lancé à La Maison du Livre de Saint Gilles (un quartier populaire de Bruxelles) intitulé « Les Jeudis d'Inanna ». Des écrivaines, philosophes, militantes ayant travaillé sur l'une ou l'autre question relative aux femmes ou au genre humain sont invitées à en parler et d'autres dont le travail est jugé intéressant. **Nadia Boudis**, **Françoise Gange**, **Anne Marie Homerin**, **Anouar Benmalek**, **Jacqueline De Wolffs**, **Yolande Mukagasana**, **Malika Madi**, **Saber Issal**, **Aïcha Chenna**, **Arouna Lipschnitz**, **Thomas d'Ansembourg**, **Marie Rose Armesto**, **Bissan Abou Khaled** et encore beaucoup d'autres ont honoré de leur présence et de leur réflexion les Jeudis d'Inana.

- Chaque année, Inana veut initier une **action forte de solidarité avec des femmes qui souffrent du déni de leurs droits quelque part dans le monde**. Ce sont les femmes algériennes, les femmes iraniennes et les femmes afghanes qui ont été au centre des attentions.

Des partenariats existent pour chaque type d'activité. L'important est de créer des espaces de dialogue et de susciter la solidarité entre des femmes, surtout celles vivant des situations difficiles, pour ne pas dire impossible.

Souhaitons à Inana un bon travail et une réussite dans ses activités, ainsi que de ne pas être à court de financements, puisque ses subventions viennent surtout des services de la culture de la Communauté française en Belgique.

Siège social : Vieille Rue du Moulin, 8, 1180, Uccle.

Présidente : ALLOUACHE AIDA, Vieille Rue du Moulin, 8 – 1180 Bruxelles

Tel/Fax : 02/374 50 37

Courriel : aida.allouache@belgacom.net

Site : <http://site.voila.fr/inannasbl>

VARIA

Par Micheline Galabert-Augé

Le nouveau président iranien promet une « société islamique exemplaire »

Mahmoud Ahmadinejad, laïc mais fervent partisan des Mollahs, qui était quasiment inconnu avant de devenir maire de Téhéran en 2003, a recueilli près de 62% des voix le 24 juin au 2ème tour de l'élection présidentielle. Son succès est analysé comme un retour aux valeurs traditionnelles de l'islam, et assure désormais aux conservateurs tous les pouvoirs en Iran.

La presse occidentale s'inquiète du durcissement à attendre de la position iranienne sur le nucléaire... mais ne s'attarde pas sur les conséquences probables pour les femmes de la « société islamique exemplaire » promise par le nouveau président.

Une femme nommée vice-présidente en Afrique du Sud

Le chef de l'Etat sud-africain, **Thabo MBEKI**, a fait de la promotion des femmes l'une de ses priorités (sur un total de 50 ministres, son gouvernement compte 22 femmes, dont certaines a des postes essentiels).. Le 22 juin, il a désigné la ministre des Mines et de l'Energie, Madame Mlambo NGCUKA, ancienne institutrice de 49 ans, comme vice-présidente de l'Afrique du Sud – poste où elle a des chances non négligeables de pouvoir briguer sa succession dans 4 ans.

La place des femmes dans le monde de la culture progressivement mieux reconnue

Le n°53 de la revue du BIT « Travail » relate comment, en 2005, la journée internationale des femmes a été l'occasion de mettre à l'honneur les femmes cinéastes.

D'autre part, la 51ème édition de la Biennale de Venise, inaugurée le 11 juin, a été placée sous la direction artistique de deux femmes, Maria de Corral, et Rosa Martinez (toutes deux espagnoles) et, comme le relève le Monde du 14 juin, « les femmes n'ont jamais été aussi nombreuses parmi la centaine d'artistes des deux expositions internationales », organisées à cette occasion

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Sylvie ULRICH

Conception : Micheline GALABERT-AUGE

Secrétariat de rédaction : Giovanni ASTA

Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité